

COMMUNE DE RICHEMONT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2020



Président : Monsieur QUEUNIEZ Jean-Luc, Maire

Membres Présents : M. SCHMELTER – Mme POESY – M. DAUBER – Mme TERKI-FEKIER – M. VELLE – Mme MARIAGE – Mme LEXA – Mme MONIER – M. MATHIS – M. DE OLIVEIRA – Mme ZANNINO – M. PARIS – M. NARDIN – Mme MICHEL-REMY

Excusés : M. SCHMIDT (procuration Mme TERKI-FEKIER)
Mme FRIGERIO
Mme VERCELLINO (procuration Mme POESY)
M. FRIDRICK

Convocation faite le 11 décembre 2020
Secrétaire de séance : M. NARDIN Christophe



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 OCTOBRE 2020

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2020 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2020.

74/2020 : PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 25 novembre 2020, Mme STEGNER Christel lui a fait part de sa démission au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme MICHEL-REMY Dominique est donc appelée à remplacer Mme STEGNER Christel au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, M. le Maire déclare Mme MICHEL-REMY Dominique, installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et M. le Sous-Préfet est informé de cette modification.

75/2020 : RENOUELEMENT DES MEMBRES ELUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que par délibération n° 21 du 3 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il rappelle également la démission de Mme STEGNER Christel laquelle était membre du Conseil d'Administration du CCAS.

VU l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise qu'en cas de vacance de siège d'un membre issu du Conseil Municipal, le siège est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de nom, le siège vacant est alors pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du Conseil Municipal dans un délai de 2 mois.

CONSIDERANT que le siège devenu vacant suite à la démission de Mme STEGNER Christel ne peut être pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle celle-ci appartient.

CONSIDERANT que le siège devenu vacant ne peut être pourvu par une autre liste et qu'il appartient donc au Conseil Municipal d'élire à nouveau les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir procédé à l'élection, sont déclarés membres élus au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme TERKI-FEKIER Fatima
- Mme POESY Astride
- Mme FRIGERIO Christel
- Mme MARIAGE Marie-Paule
- Mme MONIER Dominique
- Mme LEXA Mireille
- M. SCHMELTER Francis
- Mme MICHEL-REMY Dominique

76/2020 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS :

- **FETES - CEREMONIES**
- **AFFAIRES SOCIALES**
- **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

M. le Maire rappelle que les commissions municipales ci-dessus énumérées ont été créées par délibération n° 16/2020 du 3 juin 2020.

Il rappelle également la démission de Mme STEGNER Christel laquelle était membre de ces commissions et propose de procéder à son remplacement.

Ainsi, pour les commissions :

- **FETES - CEREMONIES**
Mme MICHEL-REMY Dominique, est seule candidate à se présenter en remplacement de Mme STEGNER Christel.

- AFFAIRES SOCIALES
Mme MICHEL-REMY Dominique, est seule candidate à se présenter en remplacement de Mme STEGNER Christel.
- ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Mme MICHEL-REMY Dominique, est seule candidate à se présenter en remplacement de Mme STEGNER Christel.

En conséquence, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE

en remplacement de Mme STEGNER Christel, pour les commissions suivantes :

- FETES – CEREMONIES : Mme MICHEL-REMY Dominique
- AFFAIRES SOCIALES : Mme MICHEL-REMY Dominique
- ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Mme MICHEL-REMY Dominique

77/2020 : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, approuvé le 20 novembre 2014,

VU la délibération n° 34/2019 du 18 juin 2019, prescrivant la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n° 7/2020 du 2 mars 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU,

VU l'arrêté municipal n°226/2020 en date du 8 septembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié,

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de M. le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet du PLU,

CONSIDERANT que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

la révision allégée n° 1 telle qu'elle est annexée à la présente.

AUTORISE

M. le Maire à signer tous les actes à prendre et toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- INDIQUE** que le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de RICHEMONT aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – 17, Quai Paul Wiltzer – 57000 METZ.
- DIT** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé qui lui est annexé sera transmise en Sous-Préfecture de Thionville, au titre du contrôle de légalité.
- DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
- A compter de sa réception par l'autorité administrative compétente de l'Etat (Sous-Préfet de Thionville) et,
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.
-

78/2020 : APPROBATION DE LA 1^{ère} MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, approuvé le 20 novembre 2014,

VU l'arrêté N° 125/2020 du 28 février 2020, prescrivant la modification du PLU, lequel annule et remplace la délibération n° 35/2019 et l'arrêté n° 122/2019,

VU l'arrêté municipal n° 226/2020 en date du 8 septembre 2020, soumettant à enquête publique le projet de modification du 22 septembre 2020 au 23 octobre 2020 inclus,

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de M. le Maire présentant les objectifs poursuivis,

CONSIDERANT que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

CONSIDERANT que la modification n°1 du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention (*M. DE OLIVEIRA*) et 16 voix pour,

APPROUVE les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme.

APPROUVE la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes à prendre et toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de RICHEMONT aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – 17, Quai Paul Wiltzer – 57000 METZ.

DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé qui lui est annexé sera transmise en Sous-Préfecture de Thionville, au titre du contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- A compter de sa réception par l'autorité administrative compétente de l'Etat (Sous-Préfet de Thionville) et,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

79/2020 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE PERISCOLAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE

✓ AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Au cours des travaux de construction du centre périscolaire et bibliothèque, diverses modifications sont intervenues, lesquelles ont entraîné une plus-value au marché de travaux du lot n° 2 – Gros œuvre, attribué à la Société SDM CONSTRUCTION. Ces prestations, non prévues au contrat initial s'élèvent à 2 890,00 € H.T.

Par ailleurs, une erreur matérielle a été relevée en cours de marché sur le lot 7 – Menuiseries intérieures bois, ayant également pour conséquence une plus-value qui s'élève à 4 681,49 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les avenants suivants :

Lot	Titulaire du marché	Marché initial H.T.	Avenant H.T.	Nouveau montant du marché H.T.
2 – Gros œuvre	SDM CONSTRUCTION	376 000,00	2 890,00	378 890,00
7 – Menuiseries intérieures bois	JLB MENUISERIES	94 101,83	4 681,49	98 783,32

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants et tous actes s'y rapportant.

80/2020 : ALIENATION DE TERRAINS

CONSIDERANT la demande présentée par M. BERNARD Hervé qui souhaite acquérir un terrain communal composé des parcelles cadastrées section 2 n° 206, 208, 209, 210 et 211, d'une superficie totale de 3,95 ares et qui jouxte en partie sa propriété.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas de projet qui prenne en compte ce terrain, lequel est situé en zone N du PLU et en zone R du PPRI,

VU l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 6 novembre 2020,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'aliéner les parcelles cadastrées section 2 n° 206, 208, 209, 210 et 211, à M. BERNARD Hervé, au prix de 300,00 € l'are, soit pour l'ensemble des parcelles, la somme de 1 185.00 €.

- DIT** que les frais se rapportant à cette aliénation seront à la charge de l'acquéreur.
- DESIGNE** la SCP BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établir l'acte notarié.
- AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, M. SCHMELTER Francis, 1er Adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette aliénation et à signer toutes les pièces du dossier, y compris l'acte notarié.
-

81/2020 : ALIENATION DE TERRAINS

CONSIDERANT la demande présentée par Mme GUBBIOTTI Vanessa qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 2 n° 204, d'une superficie de 2,46 ares et qui jouxte sa propriété.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas de projet qui prenne en compte ce terrain, lequel est situé en zone N du PLU et en zone R du PPRI,

VU l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 6 novembre 2020,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'aliéner la parcelle cadastrée section 2 n° 204, à Mme GUBBIOTTI Vanessa, au prix de 300,00 € l'are, soit la somme de 738,00 €.

DIT que les frais se rapportant à cette aliénation seront à la charge de l'acquéreur.

DESIGNE la SCP BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE pour établir l'acte notarié.

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement, M. SCHMELTER Francis, 1er Adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette aliénation et à signer toutes les pièces du dossier, y compris l'acte notarié.

82/2020 : CREANCES ETEINTES

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de M. le Trésorier Communal concernant un état de créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement.

M. le Maire propose de délibérer afin d'admettre en non-valeur ces créances et de les prendre en charge dans le compte 6542, pour un montant de 13 993,40 €.

Il précise que les crédits nécessaires à la constatation de cette irrécouvrabilité sont inscrits au budget primitif 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de créances éteintes, pour un montant total de 13 993,40 €.

DIT que cette dépense sera comptabilisée dans le budget de fonctionnement 2020 de la Commune, au compte 6542.

83/2020 : ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de M. le Trésorier Communal concernant des Etats de créances irrécouvrables.

M. le Maire propose de délibérer afin d'admettre en non-valeur ces créances et de les prendre en charge dans le compte 6541, pour un montant total de 180,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des Etats de créances irrécouvrables, pour un montant total de 180,00 €.

DIT que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2020 de la Commune, au compte 6541.

84/2020 : INDEMNITE D'EVICITION SCHMIDT ARMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des terrains communaux situés au lieudit « Berg » d'une superficie totale de 850,81 ares, avaient, par délibération du 23 février 2006, été loués à M. SCHMIDT Armand pour une exploitation agricole. Une partie de ces terrains a ensuite été récupérée pour aménager les lotissements Berg V et Berg VI.

M. SCHMIDT Armand détient donc un droit au bail sur la partie récupérée, laquelle représente une superficie de 338,13 ares.

En cas de résiliation anticipée d'un bail pour cause de changement de destination agricole du bien, notamment l'urbanisation, le fermier a le droit d'obtenir une indemnité d'éviction. Cette indemnité doit être payée par le propriétaire puisqu'elle découle des obligations du statut du fermage.

Pour mettre fin à ce droit, il convient de trouver un accord entre M. SCHMIDT et la Commune. Après négociation, M. SCHMIDT est disposé à signer un accord en contrepartie du versement d'une indemnité de 34,00 € l'are, soit pour la totalité, la somme de 11 496,52 €. Cette somme a été évaluée en se basant sur les tarifs en vigueur communiqués par la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement à M. SCHMIDT Armand, d'un montant de 11 496,52 € à titre d'indemnité destinée à mettre fin au droit qu'il détient et à tous droits qui en découlent.

DIT qu'un protocole d'accord transactionnel sera signé entre M. SCHMIDT Armand et la Commune de RICHEMONT.

DIT que la délibération du 23 février 2006 sera annulée et que la superficie résiduelle des terrains (soit 512,68 ares) fera l'objet d'une nouvelle délibération avec indication des références parcellaires.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit protocole en tant que représentant de la Commune.

85/2020 : CONCOURS DE LOGO

• DESIGNATION DU LAUREAT

VU la délibération n° 60/2020 du 26 août 2020, décidant l'organisation d'un concours de logo,

VU le règlement du concours,

CONSIDERANT, le classement opéré par le Jury du concours, lequel a conduit à présenter au Conseil Municipal les 5 projets, annexés à la présente, ayant recueilli les meilleures notes, pour ensuite déterminer le projet lauréat,

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal,

DIT

que les votes ont donné les résultats, suivants (pour 14 votants) :

- ✓ Le projet n° 1, a recueilli 4 voix,
- ✓ Le projet n° 2, a recueilli 7 voix,
- ✓ Le projet n° 3, a recueilli 0 voix,
- ✓ Le projet n° 4, a recueilli 1 voix,
- ✓ Le projet n° 5, a recueilli 2 voix,

DESIGNE

M. Pierre-Jean DOREL, lauréat du concours de logo, ayant présenté le projet n° 2.

Annexe à la délibération n° 85/2020

Projet n° 1



Projet n° 2

RICHEMONT

Projet n° 3



Projet n° 4



Projet n° 5



86/2020 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des Collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des Collectivités et Etablissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

M. le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par M. le Maire.

AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer cette convention avec M. le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents.

AUTORISE M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service.

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

87/2020 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE POLICE DE L'ETAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.512-4 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler pour une durée de trois années la précédente convention signée en 2018 et dont la validité arrivera à échéance le 29 janvier 2021,

CONSIDERANT le besoin de formaliser le développement du partenariat sur le territoire de la Ville de RICHEMONT entre la Police Municipale et la Brigade Territoriale Autonome d'UCKANGE,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 1 abstention (*Mme MARIAGE*) et 16 voix pour :

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de coordination de la Police Municipale de RICHEMONT avec les forces de sécurité de l'Etat.

88/2020 : ACQUISITION DE TERRAINS A LA SOCIETE ARCELOR MITTAL

M. le Maire expose qu'une procédure d'acquisition de parcelles sur la Zone Artisanale « Champ de Mars » engagée en 1995 n'avait pas été menée à terme et qu'il y a lieu de régulariser la situation.

Les terrains sont la propriété d'ARCELOR MITTAL FRANCE qui consent à les céder à la Commune à l'euro symbolique.

Le Maire entendu, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

d'acquérir, de la société ARCELOR MITTAL FRANCE, les parcelles non bâties sises à RICHEMONT, lieudit LACH, figurant au cadastre sous :

BAN DE RICHEMONT

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
31	121/36	Lach	00 ha 14 a 53 ca	Terres
31	122/36	Lach	00 ha 00 a 24 ca	Terres
31	123/36	Lach	00 ha 02 a 81 ca	Terres
31	126/36	Lach	00 ha 09 a 95 ca	Terres

DIT

que le prix de cette acquisition est fixé à un euro (1.00 €) symbolique.

DESIGNE

l'office notarial de Maître Bernard CAROW, notaire associé à HAGONDANGE (Moselle) pour l'établissement de l'acte de vente.

AUTORISE

M. le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint au Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette aliénation et à signer toutes les pièces du dossier, y compris l'acte notarié.

89/2020 : REFUS D'UN LEGS CONSENTI A LA COMMUNE DE RICHEMONT

M. le Maire explique que par testament du 3 mars 2012, M. LAGRANGE Francis, décédé le 5 mai 2016, a nommé la Commune de RICHEMONT comme légataire de ses biens immobiliers à savoir une maison avec terrain et un garage situés au Lieudit « Fronholz » à RICHEMONT. Toutefois ce legs est grevé de conditions qui doivent recevoir plein effet.

Par ailleurs, des recours ont été introduits contre cette succession et compliquent la procédure qui depuis 3 ans n'a toujours pas abouti ; la maison, quant à elle, inoccupée depuis 2016 se dégrade peu à peu. En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à refuser le legs consenti à la Commune de RICHEMONT par M. LAGRANGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux Communes,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à refuser, au nom de la Commune de RICHEMONT, le legs consenti à la Commune par M. LAGRANGE Francis, aux termes des dispositions testamentaires du 3 mars 2012.

DIT que la Commune ne dispose d'aucun droit d'accès aux propriétés et ne pourra donc être tenue responsable de dommage et/ou dégradation de toutes sortes survenus sur les biens immobiliers précités depuis le décès de M. LAGRANGE Francis.

90/2020 : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE PRESENTE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLEE DE L'ORNE (SIEGVO)

Après lecture et discussion sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) et en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable.

91/2020 : CONVENTION DE PROLONGATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE SIGNE AVEC LA CAF DE LA MOSELLE

VU le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF de la Moselle, lequel est arrivé à échéance le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que le CEJ devait être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) au cours de l'année 2020,

CONSIDERANT qu'au regard du contexte actuel de crise sanitaire due à la COVID la CAF n'a pas été en mesure de respecter les échéances qu'elle avait fixées,

CONSIDERANT que dans ces conditions, la CAF de la Moselle a informé la Commune que la CTG interviendrait en 2021 et que la validité du CEJ était de ce fait prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de cette prolongation.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente à cette prolongation ainsi que tout acte à intervenir, y compris les avenants.

92/2020 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

CONSIDERANT que M. Philippe MATHIS est seul candidat à se présenter pour cette désignation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Philippe MATHIS en qualité de « Correspondant Défense. »

93/2020 : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA MOSELLE

M. le Maire explique que le CAUE est une association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local.

M. le Maire propose d'adhérer à cette association et ajoute que les Communes adhérentes à Moselle Agence TECHnique (MATEC) sont exonérées de cotisation au CAUE de la Moselle.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 1 abstention (*M. DAUBER*) et 16 voix pour,

DECIDE D'adhérer au CAUE de la Moselle, pour la durée du mandat.

DESIGNE M. Bernard DAUBER, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

94/2020 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises et qui sont les suivantes :

Les marchés suivants ont été attribués :

- ✓ Reconstruction du mur de soutènement du cimetière – sondages et essais de sol
 - COMPETENCE GEOTECHNIQUE pour 3 000.00 € H.T.
- ✓ Réalisation d'un plan topographique pour la reconstruction du mur du cimetière
 - MELEY-STROZYNA pour 946.40 € H.T.
- ✓ Installation d'un pan d'escalade et réfection du toboggan à l'aire de jeux rue des Alouettes
 - SPORT ENVIRONNEMENT SERVICES (SES) pour 3 053.00 € H.T.
- ✓ Etude pour la surveillance de la qualité de l'air dans les ERP sensibles (Ecoles, Service Enfance)
 - AIR INTERIEUR SERVICES (AIS) pour 1 450.00 € H.T.

- ✓ Panneaux de façade écoles (symboles républicains)
 - AVISO pour 462.68 € H.T.
- ✓ Remplacement de conduite corrodée immeuble rue des Jardins
 - ENERLOR pour 417.40 € H.T.
- ✓ Installation de 2 compteurs sur réseau sanitaire immeuble rue des Jardins
 - ENERLOR pour 462.68 € H.T.
- ✓ Installation de 2 compteurs sur réseau sanitaire immeuble route Nationale
 - ENERLOR pour 501.44 € H.T.
- ✓ Réparation du chauffe-eau de l'aire de loisirs
 - ENERLOR pour 346.34 € H.T.
- ✓ Fourniture et pose de panneaux sur le parking de la zone artisanale
 - SIGNATURE pour 598.00 € H.T.
- ✓ Levés topographiques rue du Stade
 - ADORIS PROJET pour 3 250.00 € H.T.
- ✓ Remplacement d'un panneau accidenté rue du Bois
 - SIGNATURE pour 300.00 € H.T.
- ✓ Installation alimentation électrique pour store à l'école maternelle
 - AJL pour 350.00 € H.T.
- ✓ Acquisition d'un store banne pour l'école maternelle
 - DIRECT FENETRES pour 4 493.20 € H.T.
- ✓ Réparation de la toiture du local mis à disposition de l'association ASFCBR
 - AR.EX.C.E.B. pour 1 590.00 € H.T.
- ✓ Gestion du bois de chauffage
 - ONF pour 372.00 € H.T.
- ✓ Essais d'infiltration d'eau sur le terrain de football rue du Stade
 - GEODETEC pour 1 494.00 € H.T.
- ✓ Entretien camion du service technique
 - GARAGE DE LA FELTIERE pour 1 325.31 € H.T.
- ✓ Location d'une calèche pour Saint Nicolas
 - LES ATTELAGES LINSTER pour 550.00 € H.T.
- ✓ Achat de vêtements de travail
 - GK PROFESSIONNEL pour 142.50 € H.T.
- ✓ Travaux d'abattage d'arbres à Pépinville
 - ONF pour 14 900.00 € H.T.
- ✓ Achat de fournitures d'entretien
 - TOUSSAINT pour 592.55 € H.T.
- ✓ Fourniture et pose d'un caniveau en pavés cité du Moulin
 - STRASDEST pour 1 400.00 € H.T.
- ✓ Réfection des enrobés sur une partie du chemin noir
 - COLAS pour 32 850.00 € H.T.

- ✓ Entretien des cloches de l'église
 - BODET pour 1 597.00 € H.T.
 - ✓ Fourniture et pose de balisage à leds pour passages piétons protégés
 - LACIS pour 12 843.00 € H.T.
 - ✓ Achat de savon industriel pour le service technique
 - OFFICIEL pour 360.00 € H.T.
 - ✓ Entretien et réfection de l'accès à la parcelle SNCF
 - ✓ CME pour 1 240.00 € H.T.
-

INFORMATIONS DIVERSES :

Vidéoprotection : Afin de faire le point sur le projet de Vidéoprotection avec l'ensemble des élus, M. le Maire propose de programmer une réunion avec le Gendarme référent sûreté le mardi 22 décembre à 17 H 00.

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) : Mme POESY donne les résultats des élections du Conseil Municipal des Jeunes qui regroupe 12 jeunes (à parité fille/garçon, 4 collégiens, 4 élèves de CM2 et 4 élèves de CM1). Les enfants ont de nombreux projets ; il va donc être très intéressant de travailler avec cette équipe. La cérémonie d'installation avec remise des écharpes s'est déroulée ce mercredi 16 décembre à 18 H 00, en comité très restreint du fait de la crise sanitaire COVID. Malgré tout, ce fut un moment touchant et fort pour ces jeunes qui découvrent la vie de citoyen.

CCAS : Mme TERKI-FEKER informe que cette année il n'a pas été possible d'offrir un repas à nos aînés. Le CCAS a donc décidé en lieu et place du colis de Noël, d'offrir des chèques cadeaux, d'une valeur de 50.00 €, à chaque Richemontois âgé de 65 ans et plus.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 30.

Il souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.